



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**ARRETE CONJOINT DDT 2014-017 et DIVIS N° 2014-049
DU 27 FEVRIER 2014**

**portant création du Pôle départemental
de lutte contre l'habitat indigne, indécent et la précarité énergétique**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Le Président du Conseil général,

VU la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 ;
VU la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 précisant notamment le champ d'application de la procédure d'insalubrité et instaurant le droit des occupants ;
VU la loi portant engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006 ;
VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;
VU le décret relatif à la décence du 30 janvier 2002 ;
VU la circulaire du Premier Ministre du 22 février 2008 relative à la mise en œuvre du chantier national prioritaire pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées ;
VU la circulaire du 8 juillet 2010 du délégué général pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées, président du pôle national de lutte contre l'habitat indigne, demandant d'installer des pôles départementaux ;
VU la délibération du Conseil général de la Haute-Loire en date du 31 janvier 2014 approuvant les actions proposées dans le cadre du PDALPD 2014-2018 dont la création d'un Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, indécent et la précarité énergétique ;
Considérant qu'il convient d'intensifier la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

Il est créé dans le département de la Haute-Loire un pôle départemental chargé de :

- définir et évaluer la stratégie de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- mobiliser, créer un lien, assister et coordonner les acteurs,
- suivre la progression des actions,
- recenser les informations des différents outils informatiques,
- assurer une information des propriétaires, des occupants et du public,
- sensibiliser les propriétaires, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre à la réglementation thermique applicable aux bâtiments existants dans le cadre de la réhabilitation des logements insalubres,
- mettre en place et gérer l'observatoire nominatif des logements et locaux indignes et non décents prévu à l'article 60 de la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce pôle de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) qui relève d'une responsabilité partagée entre l'État et le Département.

ARTICLE 2 :

Le pôle est constitué de deux entités :

- *un comité de pilotage du pôle*, qui, au vu d'un bilan annuel, définit, oriente et coordonne les politiques de lutte contre l'habitat indigne, l'habitat indécent et la précarité énergétique sur l'ensemble du département de la Haute-Loire,
- *un comité technique du pôle*, qui met en œuvre la politique définie par le comité de pilotage du pôle sur les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, indécent et la précarité énergétique. Il s'assure de la coordination effective entre ces dispositifs, de la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et de la prise en compte des situations d'indignité et notamment les plus complexes. Il suit et évalue la mission de l'opérateur PIG LHIE (Programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne et indécent et la précarité énergétique). Il veille à la cohérence avec les actions conduites dans le cadre des OPAH (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat) et a un rôle d'observation de l'ensemble des dispositifs en cours. Un programme d'actions sera défini tous les ans.

Il s'articule avec les comités suivants :

- *la commission de suivi du PIG LHIE* (Programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne et indécent et la précarité énergétique),
- le comité «plomb saturnisme»,
- les comités techniques des OPAH en cours et à venir.

ARTICLE 3 :

Le comité de pilotage du pôle est coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil général. Il réunit les responsables des principales institutions et organismes départementaux qui agissent dans la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ou leurs représentants :

- le Procureur de la République,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) représentant également l'ANAH,
- l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, Délégation Territoriale de la Haute-Loire (ARS -DT 43),
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- les Services du Département (Direction de la Vie Sociale),
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- l'Association des Maires,

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. La DDT en assure le secrétariat. L'animation est effectuée par la DDT en lien avec les services du Département.

ARTICLE 4 :

Le comité technique du pôle est composé des représentants des services ou structures suivants :

- la DDT (Direction Départementale des Territoires),
- les services du Département (Direction de la Vie Sociale)
- l'ARS (Agence Régionale de Santé- Délégation Territoriale de la Haute-Loire),
- la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)
- la Délégation locale de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),
- la CAF (Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire)
- la MSA (Mutualité Sociale Agricole),
- les représentants des collectivités volontaires,
- les opérateurs des OPAH (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat) et du PIG « lutte contre l'habitat indigne et énergivore »,

Il se réunit au moins 2 fois par an.

L'animation et le secrétariat sont assurés par la DDT.

ARTICLE 5 :

La commission de suivi technique du PIG LHIE est composée de représentants de la DDT, de l'ANAH, des services du Département, de la DT-ARS, de la CAF, de la MSA et de l'opérateur. Elle se réunit autant que de besoin.

L'animation et le secrétariat sont assurés par la DDT.

ARTICLE 6 :

Le comité « plomb saturnisme » se réunit au moins 2 fois par an. Il est constitué de l'ARS-DT43 et de la DDT. L'animation et le secrétariat sont assurés par l'ARS-DT43.

ARTICLE 7 :

Une convention sera formalisée afin de préciser le rôle des différents acteurs.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services du Département sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et du Département.

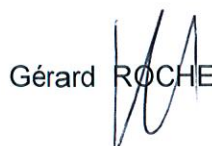
Fait au Puy-en-Velay, le 27 février 2014

Le Préfet,



Denis LABBÉ

Le Président du Conseil général,



Gérard ROCHE

